



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 01 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le vingt-quatre novembre par le Maire Monsieur Cyril VALLON s'est réuni au lieu ordinaire de ses réunions, salle Gérard Thiers à l'Hôtel de Ville.

**Présents (22)** : M. Cyril VALLON, M. Michel MARTIN, M<sup>me</sup> Catherine INFUSO, M. Michel ZINZIUS, M. Yann REYNAUD, M. Yves SANGOUARD, M<sup>me</sup> Gabriella BERTINI, M<sup>me</sup> Monique AUGÉ, M. Stéphane PICOD, M<sup>me</sup> Clémence FOUQUE, M. André CLÉMENÇON, M. Bernard MICHEL, M<sup>me</sup> Nicole MARTIN, M. Georges MAZET, M<sup>me</sup> Sylvie VINCENT, M. BAYLE Franck, M<sup>me</sup> Fabienne CHEVROT, M<sup>me</sup> Janine SABADEL, M<sup>me</sup> Agnès GENDRON, M. Jean-Pierre PUZENAT, M<sup>me</sup> Marie-Odile MILHAN, M. Alain CHARRE

**Absents excusés (4)** : M<sup>me</sup> Virginie ROUSSON VERON (pouvoir à M<sup>me</sup> Catherine INFUSO), M<sup>me</sup> Brigitte PERRET (pouvoir à M. André CLÉMENÇON), M<sup>me</sup> Nelly MÉTIFIOT (pouvoir à M<sup>me</sup> Clémence FOUQUE), M<sup>me</sup> Florence BOUCHET (pouvoir à M. Yann REYNAUD)

**Absent (1)** : Denis GONZALEZ

**Secrétaire de séance** : M. Yann REYNAUD

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Cyril VALLON, en salle Gérard Thiers. Malheureusement, l'évolution de la pandémie indique qu'il est fort probable que nous réintégrions la salle des fêtes en 2022 par mesure de sécurité.

Monsieur le Maire informe de la mise en place, lors des Conseils municipaux, d'une boîte à suggestions. La population pourra ainsi s'exprimer. Des papiers de couleurs sont disponibles : à envisager, à modifier, à conserver.

Le procès-verbal du 20 octobre est soumis à l'approbation des élus. M.CHARRE souhaite que soit repris ses propos exacts concernant le vote sur la prise en charge de l'éclairage public des lotissement privés.

Une erreur s'est glissée dans l'intervention de Mme Gendron sur la convention unique santé et sécurité au travail du CDG26.

Ces demandes ne font pas l'objet d'observations, elles seront intégrées au procès-verbal et ainsi il est approuvé à l'unanimité.

**0112012021 – Tarifs des services municipaux : Marché**

Monsieur ZINZIUS, adjoint aux finances, expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs municipaux du Marché hebdomadaire qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les propositions sont les suivantes :

DROIT DE PLACE :

Abonnés : 0.50 € par mètre linéaire pour les petits métiers

0.65 € par mètre linéaire pour les grands métiers (électricité incluse)

Passagers : 0.70 € par mètre linéaire pour les petits métiers  
0.85 € pour les grands métiers (électricité incluse)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE**

**Pour : 26 voix**  
**Abstention : 0 voix**  
**Contre : 0 voix**

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux du Marché à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au bon déroulement de l'application de ces tarifs.

<b>0212012021 – Budget principal Commune – Décision modificative n°2</b>
--

Monsieur ZINZIUS, adjoint aux finances, expose aux membres du Conseil municipal qu'une décision modificative du budget principal COMMUNE est nécessaire en section d'investissement pour payer les dernières factures d'investissement sur l'opération Voirie de l'année 2021.

Il convient d'ouvrir également des crédits au chapitre 041 en dépense et en recette d'investissement afin de passer les écritures d'ordres budgétaires suite à la cession de deux bandes de terrains.

En section de fonctionnement, il convient d'augmenter les crédits au compte 6745 pour le versement de deux subventions exceptionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur ZINZIUS, adjoint aux finances ;

Le Conseil Municipal **DECIDE D'ADOPTER** la décision modificative N°2 du budget principal COMMUNE, comme suit :

**Pour : 26 voix**  
**Abstention : 0 voix**  
**Contre : 0 voix**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6745-0200 : subvention aux personnes de droit privé	0,00 €	3946.00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D chapitre 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3946.00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-615231-8220 : Entretien et réparation voirie	3946.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D chapitre 011 : Charges à caractères générales</b>	<b>3946.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3946.00 €</b>	<b>3946.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2151-713-8220 : VOIRIES	0,00 €	12 000.00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128- 907-8220 : SQUARE	12 000.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-204422-0200	0,00 €	300.00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R 2111- 0200	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300.00 €
<b>Total R 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>12 300.00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>300.00 €</b>		<b>300.00 €</b>	

**0312012021 – Subvention exceptionnelle à la MJC**

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que lors de son Assemblée Générale le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la MJC affiche un déficit de 2 996 € pour l'accueil de loisirs lié notamment à la baisse de la fréquentation en lien avec la crise sanitaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

**Pour : 22 voix**  
**Abstention : 4 voix**  
**Contre : 0 voix**

**D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 2 996 € afin d'aider la MJC à supporter cette dépense.

*Mme GENDRON s'interroge car le résultat global de l'exercice 2020 est positif pour la MJC alors pourquoi accorder une subvention exceptionnelle.*

*Monsieur le Maire répond que le GLOBAL est positif sur l'ensemble des activités de la MJC mais la mission Accueil de loisirs (que la Mairie a délégué à la MJC) est en déficit, notamment dû au COVID/baisse de fréquentation.*

*Il a bien été précisé en Conseil d'Administration de la MJC que cette aide est exceptionnelle et ne pourra se reproduire.*

*Mme GENDRON demande si les autres associations Beaumontaises pourront profiter d'aides exceptionnelles de la Mairie en raison du COVID.*

*Monsieur le Maire répond que les autres associations n'ont pas été touchées de la même façon ; l'accueil de loisirs est une mission de service public, mission municipale que nous avons déléguée et dont nous restons responsables.*

*Mme GENDRON demande si les communes voisines, dont les enfants sont accueillis au Centre de loisirs, vont participer financièrement au déficit. Monsieur le Maire répond par la négative, ces enfants payent déjà beaucoup plus cher l'accueil de loisir.*

#### **0412012021 – Subvention exceptionnelle au Club de Tennis**

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le Club de Tennis a fait réaliser une fresque sur le mur du bâtiment par un artiste aidé des jeunes du service jeunesse Valence Romans Agglo ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

**Pour : 25 voix**

**Abstention : 0 voix**

**Contre : 0 voix**

**D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 euros au club de tennis afin de couvrir les frais engendrés par la réalisation de cette fresque.

*M.BAYLE sort de la séance et ne prend pas part au vote étant trésorier de l'Association.*

*Mme GENDRON demande si cette subvention exceptionnelle est fléchée pour un projet particulier porté par les jeunes Beaumontais ayant participés.*

*Monsieur le Maire répond que cette subvention est versée au Club sans fléchage prédéfini ; cette action s'est faite dans le but de sensibiliser à la citoyenneté, d'apprécier l'investissement pour sa commune sans attendre en retour et sensibiliser au respect des bâtiments communaux.*

#### **0512012021 – Demande de subvention : Coffrets électriques pour les forains et les marchés**

Monsieur MARTIN, premier adjoint, expose que les quatre coffrets électriques pour les forains et les marchés, présents sur le parking de la Salle des fêtes ne sont plus aux normes ; il est indispensable de procéder à leur remplacement.

Au vu de l'éligibilité de ces travaux auprès de l'Etat et notamment dans le cadre du Plan de relance et considérant que ces travaux sont essentiels pour la population de Beaumont-lès-Valence,

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de financement auprès de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur MARTIN ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE**

**Pour : 26 voix**  
**Abstention : 0 voix**  
**Contre : 0 voix**

- **DE DEMANDER** des subventions auprès de l'Etat au taux le plus large possible pour les travaux précisés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'obtention de ces subventions.

**0612012021 – Demandes de subventions : Fourniture et installation d'un système de Vidéoprotection**

Monsieur MARTIN, Premier adjoint, expose que la Consultation d'entreprises dans le cadre de l'opération : Fourniture, installation et maintenance d'un système de Vidéoprotection a pris fin le 20 septembre 2021 à 17h00. Quatre entreprises ont répondu à cette consultation et la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 12 octobre 2021.

La SARL ADS Protection a présenté l'offre la mieux disante pour un montant de 97 622.3 € HT ;

Conformément à la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 27 janvier 2021 (délibération n°0401272021), l'opération : Fourniture, installation et maintenance d'un système de Vidéoprotection peut bénéficier de subventions de la Région et de l'Etat, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Fourniture et installation d'un système de Vidéoprotection		Conseil Régional Espaces Publics	36 095 €	37 %
Espaces Publics	84 192 €	Conseil Régional Zones d'activités	10 744 €	11 %
Zones d'activités (Caméras + génie civil)	13 430 €	Etat : FIPD	12 001 €	12.3 %
		Reste à charge communal	38 782 €	39.7 %
<b>TOTAL</b>	<b>97 622 €</b>		<b>97 622 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Régional intervient à hauteur de 50% pour les Espaces Publics et à hauteur de 80% pour les Zones d'activités, avec une subvention totale plafonnée à 50 000 euros.

La subvention Etat/FIPD a été notifiée pour un montant de 12 001 euros, cette aide doit être défalquée de la dépense sur les Espaces Publics (règlement de la Région).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur MARTIN ;

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

**Pour : 26 voix**

**Abstention : 0 voix**

**Contre : 0 voix**

- **D'APPROUVER** ce plan de financement ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'obtention de ces subventions.

### **0712012021 – Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme pour l'année 2021 et aide financière pour le changement des éclairages intérieurs du gymnase et de l'école maternelle Charles Perrault**

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2021 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Si la commune ne peut bénéficier du dispositif d'aide financière (travaux déjà engagés, plafond des 80% d'aides publiques...), elle peut confier à Territoire d'Energie Drôme la valorisation de ses travaux sous la forme de CEE (« Certificats d'Economies d'Energie»). Après leur validation par l'Etat, la recette de leur vente sera reversée à la commune bénéficiaire des travaux selon les termes de la convention annexée.

## Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

**Pour : 26 voix**

**Abstention : 0 voix**

**Contre : 0 voix**

- **D'APPROUVER** le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- **D'ADHERER** au service de Conseil en Energie du SDED jusqu'au 31 décembre 2021, à raison de 0,50 €/hab pour une population totale de 3 896 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1<sup>er</sup> janvier 2021), soit un montant de 1 948 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre du **changement des éclairages intérieurs du gymnase et de l'école maternelle Charles Perrault ;**

- **DE CEDER** au SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus des travaux réalisés (si le projet est subventionné par Territoire d'énergies - SDED)
- **D'APPROUVER** le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe (si le projet n'est pas subventionné par Territoire d'énergies - SDED),
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention, et à fournir à Territoire d'énergies - SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

### **0812012021 – Adhésion à la compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'Énergie Drôme**

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

#### **Cette Compétence Efficacité Énergétique propose deux niveaux d'intervention :**

**Adhésion "Énergie Base" :** elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

**Adhésion « Énergie Plus » :** outre les dispositions de la formule "Énergie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 26 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **D'APPROUVER** le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- **D'ADHERER** à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,50 €/hab pour une population totale de 3 896 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021), soit un montant de 1 948 €.

**0912012021 – Mise en place de la « Convention Territoriale Globale », résiliation du « contrat enfance et jeunesse » et évolution des modalités de financements CAF pour les services aux familles**

La commune de Beaumont-lès-Valence a signé avec la Caf un **Contrat Enfance Jeunesse (Cej)** pour la période 2019/2022 pour les actions entrant dans son champ de compétence (soutien financier aux accueils de loisirs et de jeunes pour Beaumont-lès-Valence).

Les modalités de contractualisation entre la Caf et les collectivités territoriales évoluent avec la signature de **Conventions territoriales globales (Ctg) conclues à l'échelle des intercommunalités**, qui constituent le **nouveau cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous nos champs d'intervention communs** : accès aux droits inclusion numérique, petite enfance, enfance – jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- ☞ Développement de l'offre et maillage territorial,
- ☞ Réponse aux besoins spécifiques,
- ☞ Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,
- ☞ Mise en réseau des acteurs.

La Convention territoriale globale est signée par la Caf, la Communauté d'Agglomération et les communes du territoire détentrices des compétences.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, la Convention territoriale globale a été coconstruite en 2020 et 2021 dans un cadre partenarial élargi associant les élus et les acteurs du territoire. Elle sera présentée en Conseil Communautaire le 2 décembre 2021 et signée pour 5 années.

La méthodologie déployée a conduit à associer les acteurs du territoire pour élaborer une vision partagée et des feuilles de route thématiques en réponse aux enjeux du territoire.

**Cette Convention territoriale globale, cadre politique et stratégique, n'est pas une convention financière mais fait évoluer les modalités d'accompagnement financier de la Caf pour les services aux familles avec :**

- Une fin des Prestations de service enfance et jeunesse (Psej)
- La mise en place des « bonus territoires » en lieu et place des Psej, sur les territoires signataires d'une Ctg.
- La simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires dans le cadre des Conventions d'objectifs et de financements (Prestation de service ordinaire).



La signature de la Ctg fin 2021 entraîne le bénéfice des nouvelles modalités de financement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au travers du dispositif « bonus territoire », qui garantit :

- **A service équivalent, à minima un maintien des financements** versés dans le cadre du Cej (avec des planchers de financement en fonction des spécificités territoriales)
- **Un financement** de tous les équipements soutenus par la collectivité signataire à l'échelle du territoire de compétence (mécanisme de lissage)
- **Un engagement pluriannuel**, gage de stabilité financière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communal DECIDE**

**Pour : 26 voix**

**Abstention : 0 voix**

**Contre : 0 voix**

- **D'APPROUVER** la dénonciation du Cej 2019/2022 et valide le passage au Bonus territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **D'APPROUVER** la signature de la Convention territoriale globale fin 2021 (échéance 31/12/2026) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

#### **1012012021 – Cession d'une bande de terrain communal à titre gracieux : parcelle BD 317**

La parcelle BD 317 classée au domaine privé de la commune par la délibération 0805262021, a fait l'objet d'une demande d'acquisition à l'euro symbolique de la part de M. CHAPELLE Patrice et Mme ALBOUSSIÈRE Myriam, propriétaires de la parcelle BD 286 sise au n° 31 bis de la rue des Faures à Beaumont-lès-Valence.

La parcelle BD 317 cadastrée est de 38m<sup>2</sup> et consiste en un délaissé constitué d'un talus en bordure de trottoir.

L'objectif est d'harmoniser l'esthétique du front de rue au niveau des deux maisons voisines, de supprimer une bande de terrain inutilisable et dont l'entretien est à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE**

**Pour : 26 voix**

**Abstention : 0 voix**

**Contre : 0 voix**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents afférents sous réserve que soit stipulé dans l'acte :
  - ✓ Les acquéreurs supporteront à leur charge les frais d'acte notarié et de l'édification obligatoire d'un mur de soutènement,
  - ✓ Les acquéreurs seront tenus de déposer une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture.

#### **1112012021 – Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Vu la délibération N° 0105262021 du 26 mai 2021 adoptant la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe et ATSEM principal 1<sup>er</sup> classe ;

Vu la délibération N° 0107072021 du 7 juillet 2021 adoptant la création d'un poste d'ATSEM et d'un poste d'agent social ;

Considérant les délibérations N°0211212018 – 0311212018 et 041121208 du 21 novembre 2018 portant sur la création de postes à temps non complet des services de restauration scolaire et de périscolaire de la Commune, ainsi que des missions techniques polyvalentes, postes d'adjoints techniques Cat C, à temps non complet ; délibérations obsolètes à ce jour car non pourvues depuis leurs créations ;

Considérant le départ en retraite d'un adjoint administratif non remplacé à ce jour ;

Considérant le départ pour demande de mutation d'un agent technique non remplacé à ce jour ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent non titulaire sur un emploi non permanent, à temps complet au sein des services techniques, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : fleurissement et entretien des espaces verts communaux, missions techniques polyvalentes, voiries ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions des effectifs de la Commune liées aux besoins des services : départs en retraite, créations de poste, mutations d'agent, fin de contrats d'accompagnement à l'emploi, mise en disponibilité et avancements de grade ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE**

**Pour : 26 voix**

**Abstention : 0 voix**

**Contre : 0 voix**

- **DE PROCEDER** à la validation du tableau des effectifs de la collectivité tel que présenté ci-dessous et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**AGENTS TITULAIRES :**

NATURE DE L'EMPLOI POSTES :	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
<b>Services ADMINISTRATIFS</b>				
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint Administratif	C	4	2	
<b>Service POLICE</b>				
Brigadier-chef principal	C	1	1	
<b>Services TECHNIQUES</b>				
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	
Adjoint Technique	C	6	3	
<b>Services SCOLAIRES</b>				
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	1	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	2	1	1
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	0
Adjoint Technique	C	4	3	2
Agent Social	C	1	1	1
<b>Secteur ANIMATION</b>				

Adjoint d'animation	C	1	1	
<b>TOTAUX</b>		<b>30</b>	<b>22</b>	

**AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS :**

NATURE DE L'EMPLOI POSTES :	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Attaché Territorial	1	1	
Adjoint Administratif	1	0	
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Agent Social	2	2	
Contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE)	3	1	1
Contrats saisonniers	4	0	
Vacataire	1	0	
<b>TOTAUX</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	

**AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS :**

Grade de référence	Nb d'emplois	Temps de travail
Adjoint technique	6	Postes à temps complet

**1212012021 – Convention unique santé et sécurité au travail avec le Centre de gestion de la Drôme**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail etc.,
- Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, propositions de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE**

**Pour : 26 voix**

**Abstention : 0 voix**

**Contre : 0 voix**

- **D'ADHERER** à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

*M.MARTIN indique que cette convention ne rend pas obligatoire le recours au Centre de gestion pour toutes les missions santé et sécurité au travail. Nous pouvons tout à fait faire appel à un autre organisme pour les bilans de compétence par exemple. La mise en concurrence tarifaire est possible.*

*M.MARTIN propose à Mme GENDRON d'être référente sur ce sujet au regard de ses compétences professionnelles. Mme GENDRON remercie pour cette proposition et souhaite un temps de réflexion.*

*Mme GENDRON demande si un budget particulier sera inscrit au budget 2022. Monsieur le Maire répond qu'il sera du même ordre que les années précédentes.*

**1312012021 – Convention unique en archives, numérisation et RGPD avec le Centre de gestion de la Drôme**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du Code du patrimoine,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur,

Considérant que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistes constituent une dépense obligatoire,

Considérant que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,

Considérant que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer les démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier,
- Traitement archivistique électronique,
- Mise en conformité RGPD.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE**

**Pour : 26 voix**  
**Abstention : 0 voix**  
**Contre : 0 voix**

- **D'ADHERER** à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

#### **1412012021 – Désignations de deux délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.2131-3, L. 5211-5, L.5216-1 et suivants ;

**Considérant** que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) du Sud Valentinois, chargé de la fourniture et de la qualité de l'eau potable, dont les statuts fixent à deux le nombre de délégués dont dispose chacune des communes membres ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte de procéder au vote à main levée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DESIGNÉ**

M. Georges MAZET

M. Yves SANGOUARD

**en qualité de délégués au SIE SUD VALENTINOIS :**

#### **1512012021 – Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement**

Considérant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre les rapports retraçant l'activité de l'établissement. Ces rapports font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

A été présenté en séance :

- Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif ;

Le Conseil municipal prend acte.

## Questions et informations diverses

### Questions des élus de l'opposition :

1 – Afin de démontrer notre volonté de rattrapage du nombre de logements sociaux (20% de LLS selon l'article 55 de la loi SRU) au titre du contrat de mixité sociale passé avec la préfecture et afin d'échapper à une taxe amende de (33000€ x 5 = 165000€) pour la période triennale 2017 - 2019, nous avons négocié avec DAH la réalisation d'un « cœur de village » d'une trentaine de logements aménagés pour seniors dans la ZAC des Monts du Vercors. Ces logements étant considérés comme Logements Locatifs Sociaux (LLS) dans l'inventaire des LLS. Ceci nous amenait à un total de 40 % de LLS dans la ZAC pour un total d'environ 140 logements jusqu'en 2025, conformément au PLU révisé en septembre 2017. Quel est l'avancement de la réalisation ? Est-ce que les travaux sont lancés ? Sachant que DAH est à la fois aménageur et bailleur social et que son intérêt financier est donc de construire des logements individuels en priorité, nous sommes inquiets quant aux conséquences financières pour notre commune (taxe amende) pour la période triennale 2020 - 2022.

*Monsieur le Maire répond :*

*Projet total de la ZAC : 210 logements en 3 tranches*

*La 2ème tranche se terminera en 2025 avec 39% de logements sociaux au total comme convenu dès le départ. Pour ce qui est de l'opération Cœur de village, 32 logements sont en cours d'instructions ; 9 maisons alignées et 2 collectifs (23 appartements du T2 au T4), avec un objectif de fin de travaux début 2024*

*Le constructeur Teccelia va sortir sur cette zone pour janvier 2023 : 24 logements, dont 6 maisons et 18 appartements avec accession à la propriété et le Drôme Ardèche Immobilier, 30 maisons avec accession à la propriété*

*Le constructeur Sully sort 24 maisons en logements privés*

*Pour la 3ème et dernière tranche, il restera environ 10 logements sociaux à construire*

*La Mairie est bien entendu inquiète pour la triennale à venir car la grande majorité des agréments obtenus sont pris en compte sur la triennale précédente ; nous n'aurons pas les 25 logements par an qui sont nécessaires pour rattraper le retard. Il faudrait réussir à faire émerger des logements ANAH, que la Commune investisse dans les logements sociaux en préemptant de vieilles maisons pour une reconversion ; c'est un sujet complexe auquel les élus sont attentifs.*

2 – Lors de la réunion du conseil municipal du 7 juillet 2021, nous avons voté « pour » la délibération 0207072021 (modification du régime des permanences et des astreintes) dans la mesure où une délibération spécifique au personnel administratif serait votée à la rentrée. Lors de la séance du 20 octobre 2021, aucune délibération sur le sujet ne fut à l'ordre du jour. Nous vous avons demandé de communiquer sur l'état d'avancement et la réponse avait été : le projet de délibération a été envoyé au centre de gestion et nous attendons le retour. Nous constatons que le sujet n'est toujours pas à l'ordre du jour à cette séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021. Presque une demi-année est passée depuis notre demande. Quelle est votre position quant à ce délai si important ?

*Monsieur le Maire indique avoir pris l'attache du Centre de gestion ainsi que des communes voisines à travers le réseau des DGS, et il s'avère que le Centre de gestion n'a jamais eu à valider ce type de permanences administratives et qu'aucune commune voisine n'en dispose. Il est coutume d'instaurer en interne un système de compensation par des heures de récupération ou le paiement d'heures supplémentaires.*

*Cette délibération ne sera donc pas programmée ; un système de compensation sera prévu lors de l'actualisation du règlement intérieur en 2022.*

**3** - La troisième dose de vaccin anti-COVID 19 est fortement « conseillée » par le gouvernement. Nous ne pouvons qu'approuver cette recommandation surtout au vu des dernières informations sur le sujet. Nous avons appris que de nombreuses personnes sont déçues et ne savent pas vers qui se tourner pour obtenir des délais raisonnables. Je prends mon exemple personnel : je suis allé à la pharmacie de Beaumont le 28 octobre pour la troisième dose. Il m'a été répondu que le planning ne pourrait m'être communiqué qu'à mi-novembre. Très déçu, j'ai utilisé Doctolib sur Internet le jour même et j'ai été vacciné le lendemain à l'hôpital de Valence. Pouvez-vous communiquer avec la pharmacie et les personnels habilités à Beaumont afin d'informer la population, au jour le jour s'il le faut, par les moyens dont dispose la municipalité (affichage, presse, site Internet de la mairie, Facebook...) ?

*M. MARTIN indique que les personnes vulnérables sont contactées très régulièrement.*

*La Mairie a été contactée pour devenir Centre de vaccination mais cela s'avère trop compliqué et coûteux : standard téléphonique pour les prises de RDV, bâtiment mis à disposition avec internet etc, désinfection et nettoyage du bâtiment.*

*Brigitte Perret, Adjointe aux affaires sociales, œuvre pour trouver des créneaux de vaccination pour les personnes isolées et dépendantes.*

**4** - Le 22 novembre 2019, un permis de construire a été accordé par la municipalité à la société Entreprise Drômoise de Construction (EDC) pour un projet de construction en lieu et place de « l'auberge de la tour ». Le 20 janvier 2020, Mme Jacqueline Chaîne (décédée), Mme Brigitte Gagne et M Jean-François Chaîne avaient adressé un recours gracieux à la municipalité. Ce recours avait été soldé par un accord entre ces parties et la société EDC lors de notre mandat. Pouvez-vous nous expliquer où en est le projet sachant que le permis de construire deviendra caduque le 22 novembre 2022 ?

*Monsieur le Maire a contacté le potentiel acquéreur, un souhait d'acheter les 2 tènements pourrait émerger. Des discussions compliquées entre le propriétaire et le locataire ont lieu pour la partie privée avec la présence d'un local artisanal en rez-de-chaussée. Nous espérons un dénouement et un compromis en 2023.*

#### **Autres points divers :**

- Le Marché de Noël se tiendra le vendredi 10 décembre de 16h/23h
- Les Panneaux lumineux sont en cours d'installation, ils seront opérationnels dans les prochains jours
- Inauguration des nouveaux Squares de jeux le lundi 06 décembre (18h) à la salle des fêtes

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05**

**Le prochain Conseil municipal se tiendra au mois de février 2022 avec le Débat d'Orientation Budgétaire**